



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2017-011

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2017

# Sommaire

## **DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal**

- 15-2017-03-28-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ( SIPA 2017 n°1) (4 pages) Page 3
- 15-2017-03-29-001 - Délégation de signature SPFE d'Aurillac (2 pages) Page 7
- 15-2017-03-30-001 - Liste des chefs de service disposant de la délégation de signature en contentieux et gracieux fiscal (1 page) Page 9

## **DDT - Direction départementale des territoires du Cantal**

- 15-2017-04-03-001 - Arrêté N° 2017-SG-004 du 3 avril 2017 portant délégation de signature de M. Richard SIEBERT, DDT du Cantal à certains de ses collaborateurs (7 pages) Page 10
- 15-2017-04-03-003 - Arrêté N° 2017-SG-005 du 3 avril 2017 portant délégation de signature de M. Richard SIEBERT, DDT du Cantal à certains de ses collaborateurs, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et l'exécution des recettes du budget de l'Etat. (3 pages) Page 17



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'AURILLAC  
11 PLACE DE LA PAIX  
15000 AURILLAC

### Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (SIPA 2017 n°1)

La comptable publique, responsable du service des impôts des particuliers d'Aurillac,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. BORDEREAU Patrick**, Inspecteur, adjoint à la responsable du service des impôts des particuliers d'Aurillac, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ; en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du Service des impôts des particuliers d'Aurillac, cette limite est portée à **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ; en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du Service des impôts des particuliers d'Aurillac, cette limite est portée à **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Jimmy BOYER	Luis FERREIRA	Valérie SENAUD
Christiane ORSAL	Michel PIGANIOL	Patricia SARNEL

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sylvie BRUEL	Sophie CHASSAGNE	Patrick COUDERC
Loïc GALLOT	Delphine GONCALVES	Lactitia GRAMOND
Stéphane GRIFFAULT	Marie SERVANT	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Régis BENBAALI	Cont. principal	500€	6 mois	5 000€
Laurence DELANNES	Contrôleur	500€	6 mois	5 000€
Florence PINON	Agent	200€	3 mois	3 000€

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

A Aurillac, le 28 mars 2017

La comptable publique, Responsable du  
Service des impôts des particuliers,

Signé

Sandrine GLISE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**DU RESPONSABLE DE SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT D'AURILLAC**

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'Aurillac,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

***A - Concernant la mission de publicité foncière,***

Délégation de signature est donnée, en l'absence du responsable du Service, à M. **ESCURE Alain**, Contrôleur, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Aurillac, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

***B - Concernant la mission de l'enregistrement,***

Délégation de signature est donnée, en l'absence du responsable du service, à M. **BRUN Patrice**, Contrôleur, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Aurillac, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

### **A - Concernant la mission de publicité foncière,**

Délégation de signature est donnée, en l'absence du responsable du service et de M. ESCURE Alain, Contrôleur, à **Mme MATHIEU Isabelle**, Contrôleuse à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 3

### **A - Concernant la mission de publicité foncière,**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MATHIEU Isabelle	FELGINES Nicole	ESCURE Alain
------------------	-----------------	--------------

### **B - Concernant la mission de l'enregistrement,**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRUN Patrice	LASSERRE Claire	CALAMY Thomas
--------------	-----------------	---------------

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du CANTAL

A Aurillac, le 29 mars 2017  
Le comptable, responsable de service de la publicité foncière et de l'enregistrement ,

Signé

Philippe LEGOUET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le II de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
<b>Sandrine GLISE</b>	<b>Service des impôts des particuliers AURILLAC</b>
<b>Yves LAVAIL</b>	<b>Service des impôts des entreprises AURILLAC</b>
<b>Gilles MOREAU</b>	<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b>
<b>Philippe COLAS</b>	<b>Centre des impôts foncier</b>
<b>Philippe LEGOUET</b>	<b>Service de la publicité foncière et de l'enregistrement</b>
<b>Adeline LAFAGE</b>	<b>Pôle de contrôle expertise - Brigade départementale de vérification Pôle de Contrôle revenus/patrimoine</b>
<b>Pierre-Olivier PONTON</b>	<b>Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises MAURIAC</b>
<b>Philippe COLIN</b>	<b>Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises SAINT FLOUR</b>
<b>Sandrine MOTTAIS</b>	<b>Trésorerie de Chaudes-Aigues- Pierrefort</b>
<b>Philippe MOTTAIS</b>	<b>Trésorerie de Massiac</b>
<b>Didier SAIGNIE</b>	<b>Trésorerie de Maurs Saint Mamet</b>
<b>Yves GUILLAUME</b>	<b>Trésorerie de Montsalvy</b>
<b>Christine COLAS</b>	<b>Trésorerie de Murat- Allanche</b>
<b>Jean Luc POUJOL</b>	<b>Trésorerie de Riom es Montagnes</b>
<b>Jean Luc POUJOL</b>	<b>Trésorerie de Saignes</b>
<b>Géraldine TRIGUEL</b>	<b>Trésorerie de Saint Martin Valmeroux</b>
<b>Xavier ANTONY</b>	<b>Trésorerie de Vic sur Cère</b>

**Aurillac, le 30 mars 2017**

**Signé**

**Christian MORICEAU**

**ARRÊTÉ N° 2017-SG-004 du 3 avril 2017  
portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT, directeur départemental des  
Territoires du Cantal, à certains de ses collaborateurs**

Le directeur départemental des territoires du Cantal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1° août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 du Président de la République nommant Mme Isabelle SIMA, Préfet du Cantal;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 9 décembre 2011 nommant M. Richard SIEBERT, directeur départemental des territoires du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1443 du 7 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté N°2017-SG-001 du 4 janvier 2017 portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** conformément à l'arrêté 2016-1443 du 7 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, subdélégation est donnée aux agents de la direction départementale des Territoires du Cantal à l'effet de signer les décisions se rapportant aux opérations énumérées dans l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans les limites indiquées ci-après :

**DIRECTION**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard SIEBERT, subdélégation est donnée à Madame Marie-Céline MASSON, directrice départementale des territoires adjointe pour les décisions se rapportant à tous les domaines de la délégation ainsi que les copies conformes correspondantes.

## **SECRETARIAT GENERAL (S.G.)**

Madame Catherine LOUVEAU, Secrétaire générale ou son intérimaire conformément à l'article 3, pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 1 (administration générale) et 9 (marchés publics) de l'arrêté susvisé à l'exception de :

- la remise à l'administration des domaines des véhicules du service désaffectés
- les marchés publics d'un montant supérieur à 134 000€ HT.

Subdélégation est donnée à :

- M. Eric ARGUEYROLLES, responsable de l'unité "logistique finances" conformément à l'article 2, pour les décisions et les copies conformes visées à la rubrique 1.2 (administration générale - gestion des biens mobiliers et immobiliers) à l'exception de la remise à l'administration des domaines des véhicules du service désaffectés et pour les décisions de la rubrique 9 (marchés publics), dans la limite d'un montant de 50 000 € HT.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- M. Eric ARGUEYROLLES, responsable de l'unité "logistique finances"

## **SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE (S.E.A.)**

M. François VERILHAC, chef du S.E.A., ou son intérimaire conformément à l'article 3, ainsi qu'à monsieur Michel RIUNE adjoint au chef de service et responsable de l'unité « foncier et sociétés » pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 2 (économie agricole) et à la rubrique 8 (aménagement foncier) de l'arrêté susvisé.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- M. François VERILHAC, chef du S.E.A.
- M. Christian ROSSIGNOL, responsable de l'unité "aides surfaces et environnementales"
- M. Vincent FILLION responsable de l'unité "droits, aides animales et filières"
- M. Michel RIUNE, responsable de l'unité "foncier et sociétés"
- Mme Madeleine BOYER, responsable de l'unité « installation, modernisation »

## **SERVICE HABITAT CONSTRUCTION (S.H.C.)**

Mme Anne BOURGIN, cheffe du S.H.C., ou son intérimaire conformément à l'article 3, ainsi qu'à Mme Laura CROS, adjointe à la cheffe du S.H.C et responsable de l'unité « accessibilité bâtiment énergie", pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 3 (financement du logement), 4 (construction), 5 (urbanisme et droit des sols) de l'arrêté susvisé.

Subdélégation est donnée à :

- M. Gilles CHABANON, responsable de l'unité "habitat logement" pour les décisions, les paiements et les copies conformes se rapportant aux missions afférentes à la rubrique 3 (financement du logement).
- Mme Laura CROS, responsable de l'unité « accessibilité bâtiment énergie" ainsi qu'en l'absence du chef d'unité, à Monsieur Laurent GAILLARD, « référent accessibilité », pour les actes et documents se rapportant aux missions afférentes à la rubrique 4.1 (accessibilité aux personnes handicapées) suivants :
  - Convocations aux réunions de sous-commission départementale d'accessibilité et aux visites de réception
  - Rapport de présentation des dossiers accessibilité
  - Approbation des procès verbaux sur études des dossiers accessibilité
  - Approbation des procès verbaux suite aux visites de réception accessibilité
- Suivant le tableau qui suit, à :
  - M. Patrick EVEILLARD, responsable de l'unité "droit des sols" identifié « A »
  - Mme Christine LAJUS, chef de pôle « fiscalité urbanisme » ainsi que Mme Joëlle ANDRIEUX, chef de pôle « instruction droit des sols », identifiées « B »
  - Aux instructeurs suivants de l'unité UDS, identifiés « C »:

Mme Nadine MERY	Mme Solange PELISSIER
Mme Marie-José ISOULET	Mme Odile BRANDELY
M. Jean JOANNY	M. Grégory GASTAL
Mme Jeanine RICROS	Mme Lucette ASTIER
Mme Odile ROUSSIÈS	Mme Sandrine LAMPERTI

## 5 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS

### 5.1 – Autorisations de construire, d’occuper le sol, délivrées par le Préfet ou par le Maire au nom de l’État

Tous les articles auxquels il est fait référence sont issus du code de l’urbanisme	Identification de bénéficiaire de la délégation
<p><u>5.1.1-Certificats d’urbanisme</u></p> <p><b>A) Délivrance des certificats d’urbanisme relevant de la compétence du Préfet</b> (art. R.410-11 CU) à l’exception des cas où il y a désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R422-2 e)</p> <p><b>B) Lettres ou courriels de consultation des gestionnaires de réseaux</b></p>	<p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p> <p>A, B, C</p>
<p><u>5.1.2 - Permis de construire / d’aménager / de démolir et Déclarations Préalables</u> (PC - PA - PD - DP) :</p> <p><b>A) Instruction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettres ou courriels de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet (Art. R 423-38 à R 423-41)</li> <li>• Lettres ou courriels de notification de majoration ou de prolongation exceptionnelle ou de suspension du délai d’instruction (Art. R 423-42 à R 423-45)</li> <li>• Lettres ou courriels de consultation</li> </ul> <p><b>B) Décisions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance du certificat en cas d’autorisation tacite (Art. R 424-13 du CU)</li> <li>• Dérogations aux règles posées en matière d’implantation et de volume des constructions par les articles R.111-15 à R.111-18 du Code de l’Urbanisme. (Art. R 111-19)</li> <li>• Décisions prises en application de l’article R 422-2, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R422-2 e), dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Constructions réalisées par l’État, ses établissements publics et concessionnaires.</li> <li>◦ ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d’énergie, lorsque cette énergie n’est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur</li> <li>◦ Installations nucléaires</li> <li>◦ Travaux soumis à l’autorisation du Ministre de la Défense ou chargé des sites ou en cas d’évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</li> </ul> </li> </ul> <p><b>C) Actes post-autorisations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre d’information prévue à l’article. R 462-8, préalable à tout récolement</li> </ul>	<p>A, B, C</p> <p>A, B, C</p> <p>A, B, C</p> <p>A, B</p> <p>A, B</p> <p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p> <p>A, B</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) (Art. R 462-6)</li> <li>• Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, en cas d'estimation de non-conformité (Art. R 462-9)</li> <li>• Attestations certifiant que la conformité n'est pas contestée (Art. R 462-1)</li> </ul>	<p>A, B</p> <p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p> <p>A, B</p>
<p><b>5 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS</b></p> <p><b>5.2 – Autorisations de construire, d'occuper le sol, délivrées par le maire au nom de la commune ou par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) au nom de l'EPCI</b></p>	
<p><u>5.2.1 – Avis conforme du Préfet</u> sur les demandes situées dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les parties des communes non couvertes par une carte communale, un PLU ou tout autre document en tenant lieu</li> <li>• les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme institués à l'initiative d'une personne autre que la commune (en particulier dans les fuseaux de 300 m en DUP)</li> <li>• dans les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle (art. L 422-6 CU)</li> <li>• dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31/12/15 sont devenus caducs sans remise en vigueur du document antérieur et qui se voient appliquer le RNU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur les CU / DP / PC/ PA /PD (art L 174-1 du CU) Art. L 422-5 et L 422-6</li> </ul>	<p>A, B</p> <p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p> <p>A, B</p> <p>A, B</p>
<p><b>5 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS</b></p> <p><b>5.3 – Poursuite des infractions</b></p>	
<p>Exercice des attributions dévolues au préfet, prévues aux articles suivants du code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L 480-2 (al 1 et 4) : requête pour interruption de travaux ou demande de main-levée auprès des juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme</li> <li>• L 480-5 et L. 480-6: Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme</li> <li>• L 480-6 (al 3) :</li> <li>• L 480-9 (al 1 et 2) : procédures liées à l'exécution d'office des travaux de démolitions ordonnées par le tribunal, en cas d'inexécution de la décision de justice par le bénéficiaire des travaux irréguliers ou de l'utilisation irrégulière du sol.</li> </ul>	<p>A, B</p> <p>A, B</p> <p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p> <p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p>

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- Mme Anne BOURGIN, cheffe du S.H.C.
- Mme Laura CROS, adjointe à la cheffe du S.H.C. et responsable de l'unité « accessibilité bâtiment énergie »
- M. Gilles CHABANON, responsable de l'unité "habitat logement"
- M. Patrick EVEILLARD, responsable de l'unité « droit des sols »

### **SERVICE ENVIRONNEMENT (S.E.)**

M.Philippe HOBÉ, chef du S.E., ou son intérimaire conformément à l'article 3, ainsi que madame Anne LAVEST (adjointe au chef du service environnement), pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 7 (environnement) de l'arrêté susvisé.

M.Philippe HOBE pour les décisions se rapportant à la rubrique 9 (marchés publics) dans la limite de 15 000 € HT pour les programmes 113, 181 et fonds Barnier.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- M. Philippe HOBÉ, chef du S.E.
- Mme Anne LAVEST, adjointe au chef du S.E.
- M. Patrick LALO, responsable de l'unité "biodiversité"
- M. Henri VERNE, responsable de l'unité "eau"
- M. Jean-François GARSULT, responsable de l'unité "forêt"
- Mme Séverine LAGARRIGUE, responsable de l'unité « risques naturels et nuisances »

### **SERVICE CONNAISSANCE AMÉNAGEMENT ET DEVELOPPEMENT (S.C.A.D.)**

Mme Elisabeth RISPAL, cheffe du S.C.A.D., ou son intérimaire conformément à l'article 3, ainsi que M. Benoit JOUVE (adjoint à la cheffe du S.C.A.D.), pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 6 (urbanisme et planification) et 10.1 (ingénierie publique - ingénierie de solidarité) de l'arrêté susvisé.

Mme Elisabeth RISPAL, pour les décisions se rapportant à la rubrique 9 (marchés publics) dans la limite de 15 000€ HT pour les programmes 113 et 135.

- M. Philippe JEAN, responsable de la délégation de Mauriac,
- M. Yves ROUAT, responsable de la délégation de Saint-Flour,  
pour les décisions et les copies conformes visées à la rubrique 9 (marchés publics), dans la limite d'un montant de 1 000 € HT.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- Mme Elisabeth RISPAL, cheffe du SCAD
- M. Benoit JOUVE, adjoint à la Cheffe du S.C.A.D.
- M. Martin MESPOULHES, responsable de l'unité « connaissance observation »
- Mme Valérie PEYRAT, responsable de l'unité "planification aménagement déplacement"
- M. Marcel SOULARY, responsable du pôle politiques territoriales
- M. Luc SAIVET, responsable de la délégation d'Aurillac
- M. Philippe JEAN, responsable de la délégation de Mauriac
- M. Yves ROUAT, responsable de la délégation de Saint-Flour

**ARTICLE 3** : L'intérim des chefs de service (S.G., S.E.A., S.H.C., S.E. et S.C.A.D.) est assuré par leur adjoint ou par un autre chef de service, c'est-à-dire par Mme Catherine LOUVEAU, M. François VERILHAC, M. Michel RIUNE (adjoint au chef de SEA), Mme Anne BOURGIN, Mme Laura CROS (adjointe à la cheffe du SHC), M. Philippe HOBE, Mme Anne LAVEST (adjointe au chef du S.E.), Mme Elisabeth RISPAL, M. Benoit JOUVE (adjoint à la cheffe du S.C.A.D.). L'intérimaire bénéficie des subdélégations de signature du chef de service titulaire pendant la durée de l'intérim.

**ARTICLE 4** : La directrice adjointe, la Secrétaire générale, le chef du Service de l'Économie Agricole, la cheffe du Service de l'Habitat et de la Construction, le chef du Service de l'Environnement et la cheffe du Service de la Connaissance, de l'Aménagement et du Développement de la direction départementale des Territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des Territoires,

*signé*

Richard SIEBERT

PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale  
des Territoires  
Secrétariat Général  
Unité Pilotage Ressources Humaines

**ARRÊTÉ N° 2017 – SG-005 du 3 avril 2017  
portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT  
directeur départemental des Territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs pour  
l'ordonnancement secondaire des dépenses et l'exécution des recettes du budget de l'État**

Le directeur départemental des territoires du Cantal,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu les décrets 2012-1246 et 1247 relatifs à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret de M. le Président de la République du 13 octobre 2016 nommant Mme. Isabelle SIMA Préfet du Cantal ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 9 décembre 2011 nommant M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1443 du 7 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et l'exécution des recettes imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État et notamment l'article 4 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016-1443 du 7 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Céline MASSON, directrice départementale adjointe et Mme Catherine LOUVEAU, secrétaire générale à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à :

M. François VERILHAC chef du service Économie Agricole,  
M. Philippe HOBE chef du service Environnement,  
Mme Anne BOURGIN cheffe du service Habitat Construction  
Mme Elisabeth RISPAL cheffe du service Connaissances Aménagement Développement à l'effet de signer :

- les engagements juridiques hors code des marchés publics  
et les paiements liés à ces engagements
- les pièces d'établissement des recettes de toute nature

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée à leurs adjoints, soit :

M. Michel RIUNÉ pour le service Économie Agricole,  
Mme Laura CROS pour le service Habitat Construction  
Mme Anne LAVEST pour le service Environnement  
M. Benoit JOUVE pour le service Connaissance Aménagement Développement

et aux autres chefs de service, nommés ci-dessus, par ordre de disponibilité sur l'ensemble des domaines d'activités.

M. Eric ARGUEYROLLES responsable de l'unité Logistique et Finances à l'effet de signer

- les engagements juridiques hors code des marchés publics
- les demandes de paiements et propositions de recettes, pour l'ensemble des programmes figurant dans la délégation de signature d'ordonnancement secondaire, à l'attention du centre de prestation comptable mutualisé de la DREAL Auvergne et/ou du service facturier de la DRFiP Auvergne..

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric ARGUEYROLLES responsable de l'unité Logistique et finances subdélégation est donnée à son adjoint Patrick DELHOSTAL.

M Didier RUELLE, instructeur financement HLM et en cas d'absence M. Gilles CHABANON, chef de l'unité Habitat Logement, pour le programme 135 afin de procéder dans le système d'information « GALION »

- aux engagements juridiques hors code des marchés publics
- aux propositions de paiement

M. Gilles CHABANON, à l'effet de signer pour le programme 135 :

- les certificats pour paiement

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n° 2017-SG-002 du 4 janvier 2017 portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal est abrogé.

**ARTICLE 3** : La directrice adjointe, la secrétaire générale, les chefs des services de l'Économie Agricole, de l'Habitat et de la Construction, de l'Environnement, de la Connaissance de l'Aménagement et du Développement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cantal.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des Territoires,

signé  
Richard SIEBERT